

ARRETE MUNICIPAL N° 10 - 2023
Portant circulation interdite sur la RD 618 en agglomération

Le Maire de Saint Marsal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande de l'association VR66 en date du 20 février 2023,

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 1^{er} juillet à 10h00 au dimanche 02 juillet 2023 à 02h00, la circulation des véhicules non concernés par le rallye du Vallespir ainsi que le stationnement sont interdits sur la RD 618 en agglomération.

La route sera ré-ouverte à la circulation des usagers après le passage de la voiture à « damiers ».

Article 2 : La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye automobile du Vallespir (tél : 06.17.97.53.24)

Article 3 : Les organisateurs de la course prendront, sous leur responsabilité, toutes les dispositions (informations, barrages, surveillance) visant à empêcher toute intrusion de véhicules ou de piétons, depuis les voies communales, chemins privés et accès riverains, sur les sections dédiées à la course.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3 :

- M. le Secrétaire de Mairie
- M. le Commandant la communauté de brigade de Céret,
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Marsal, le 27 juin 2023

Le Maire
Guy METZWEER



(Handwritten signature in blue ink)